

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance), du 1^{er} décembre 2020.

2. Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 1^{er} décembre 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **31 décembre 2020**.

3. Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du 1^{er} décembre 2020.

4. Loi modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP), du 1^{er} décembre 2020.

Neuchâtel, le 11 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 51 du 18 décembre 2020)